

# Ecole Nationale de Voile et de Sport Nautique

**MARCHES PUBLICS DE MAINTENANCE ET TRAVAUX**

**Service Technique de l'établissement**



Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**APPEL D'OFFRES OUVERT**

## Objet de la consultation

**MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET TRAVAUX NEUFS DE FAIBLE IMPORTANCE A BON DE COMMANDE SUR L'ENSEMBLE DU PATRIMOINE MOBILIER & IMMOBILIER DE L'ENVS/N (18 lots)**

## Remise des offres

**Date limite de dépôt des offres  
Lundi 15 juin 2020**

**Heure limite de réception  
18h00**

Règlement de la consultation MAPA 2020-01

## SOMMAIRE

- Article 1 : Objet et conditions de la consultation
- 1.1 Objet
  - 1.2 Caractéristiques prévisionnelles de l'opération
  - 1.3 Caractéristiques de la consultation
  - 1.4 Date limite de remise des offres
  - 1.5 Délai de validité de l'offre
  - 1.6 Modalités de financement et de règlement
  - 1.7 Groupement de candidats
- Article 2 : Dématérialisation des procédures
- Article 3 : Présentation des offres
- Article 4 : Examen et sélection des candidats
- Article 5 : Examen et jugement des offres
- Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des offres
- Article 7 : Notification des Résultats
- Article 8 : Renseignements complémentaires
- Article 9 : Voie de recours

## ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 1.1. *Objet*

Le marché, régi par le présent C.C.A.P., a pour objet l'exécution des travaux pour l'entretien de l'ENVS, de l'ensemble des bâtiments et annexes, de son patrimoine mobilier et immobilier.

### 1.2. *Caractéristiques de la consultation*

#### 1.2.1. *Mode de consultation*

La présente mise en concurrence, dont les marchés seront conclus après appel d'offres ouvert, en application des articles 26-IV, 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, concerne les lots suivants :

- Lot n° 1\* : Gros œuvre : maçonnerie – Second œuvre : en cloisonnement, carrelage, isolation, percement & réseaux ;
- Lot n° 2 : Peinture – lessivage – revêtements muraux ;
- Lot n° 3 : Menuiserie bois – agencement intérieur ;
- Lot n° 4 : Faux plafonds ;
- Lot n° 5 : Charpente bois et bardage bois ;
- Lot n° 6 : Sols souples ;
- Lot n° 7\* : Chauffage – ventilation – régulation ;
- Lot n° 8 : Menuiserie alu & PVC – vitrerie – miroiterie ;
- Lot n° 9 : Métallerie – serrurerie – vitrage sur châssis métalliques ;
- Lot n° 10\* : V.R.D. – espaces verts – élagage – abattage ;
- Lot n° 11\* : Plomberie – couverture ;
- Lot n° 12\* : Electricité : courant fort – courant faible ;
- Lot n° 13 : Façade et Bardage Ardoise ;
- Lot n° 14 : Etanchéité ;
- Lot n° 15 : Désamiantage ;
- Lot n° 16\* : Climatisation, froid industriel et commercial ;
- Lot n° 17 : Stores – volets roulants – films – voilages ;
- Lot n° 18 : Signalétique – flocage – Sérigraphie.

\*lots concerné par la mise en place d'astreintes.

Les quantités indiquées dans le document « Bordereaux de prix unitaire » de chaque lot sont données à titre indicatif pour permettre aux candidats d'établir leur proposition et n'ont pas de valeur contractuelle.

#### 1.2.2. *Forme du prix et du marché*

Les marchés sont à prix unitaires. L'unité monétaire est l'Euro.

Les marchés, passés au sens de l'article 77 du code des marchés publics, sont des accords-cadres mono attributaire au sens du droit communautaire (directive 2004/18/CE du 31 mars 2004 et sa fiche explicative relative aux accords-cadres publiée par la commission le 14 juillet 2005 sous la référence CC/2005/03).

### **1.2.3. Variante(s), option(s) et prestations supplémentaires**

Pour la présente procédure, les **variantes** ne sont pas autorisées et le candidat doit respecter les définitions du CCAP.

La présente mise en concurrence est lancée **sans** option(s).

Les **prestations supplémentaires** éventuelles ou alternatives **ne sont pas** autorisées.

### **1.3. Date limite de remise des offres**

**Lundi 15 juin à 18h00**

Les offres qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heures limites de réception ne seront pas retenues. Elles seront retournées à leurs auteurs.

Les dispositions, notamment les articles 2 et 5, de la loi n°94-665 du 4 Août 1994 complétée par le décret n° 95-240 du 3 mars 1995 pris pour son application, relatifs à la langue française, rendent obligatoire, mais non exclusif, la langue française dans la désignation, l'offre et la présentation des biens, produits ou services commercialisés en France.

Toutefois, la législation nationale ne trouvant à s'appliquer qu'en stricte conformité avec les exigences du droit communautaire, lorsqu'une autre langue est autorisée ou lorsqu'une traduction est exigée en application des articles 6-VIII et 12-IV du Code des Marchés Publics, l'avis d'appel public à la concurrence l'indique.

### **1.4. Délai de validité de l'offre**

Le délai de validité de l'offre est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

Le prix du marché sera établi en valeur juin **2020**.

### **1.5. Modalités de financement et de règlement.**

L'exécution du marché sera financée par les budgets de l'ENVS. Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 98 du code des marchés publics et selon les dispositions du décret n°2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement des marchés publics, modifié par les décrets n°s 2008-408 du 28 avril 2008 et 2008-1550 du 31 décembre 2008.

Le titulaire du marché est réglé par mandat administratif.

Comme le prévoit les textes, le principe de règlement est la facturation au service fait. Par conséquent des situations peuvent être présentées aux fins de mois, les situations devront être auparavant, obligatoirement, présentées en réunion de chantier et signées par le Maître d'Œuvre et la Maîtrise d'ouvrage attestant l'avancement du service fait.

Le virement est effectué par mandat administratif de l'ENVS sur le compte bancaire ou postal du titulaire.

Le délai global de paiement est au plus de 30 jours. Au-delà, les intérêts moratoires sont dus de plein droit. Le taux retenu pour le calcul des intérêts moratoires est le taux d'intérêt légal.

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception à l'ENVS de la facture.

## **Modifications du DCE et de son contenu**

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier le contenu du Dossier de Consultation et n'ont pas à apporter de complément aux documents qui le constituent. **Ils doivent en respecter l'intégralité des prescriptions.**

### **1.6. Groupement de candidats**

Le candidat peut se présenter sous forme de groupement sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans ce cas, le formulaire DC1 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants, disponible à l'adresse suivante :

[http://www.economie.gouv.fr/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/formulaires/DC/imprimés\\_dc/dc1.rtf](http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/dc1.rtf) devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété. Les candidatures et les offres devront être soit co-signées par l'ensemble des entreprises groupées, soit signées par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans l'acte d'engagement.

Chaque membre du groupement doit fournir les documents listés à l'article 3

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter, pour le marché ou un de ses lots, plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Le cas échéant, la forme nécessaire du groupement pour la bonne exécution du marché après attribution est la forme solidaire.

## **ARTICLE 2 : DEMATERIALISATION DES PROCEDURES : COMMUNICATIONS ET ECHANGES D'INFORMATIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE**

En application de l'article 56 du Code des Marchés Publics, les candidats ont l'obligation de répondre sur la plateforme d'achat de l'Etat, dont l'adresse Internet est : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le dossier constitué de la candidature et de l'offre technique et financière est remplacé par l'envoi de fichiers informatisés reprenant les mêmes éléments et scindés en deux fichiers ou deux groupes de fichiers permettant d'ouvrir individuellement et de façon chronologique la partie candidature et la partie offre. Ces derniers doivent être datés et signés électroniquement.

Vigilance : attention les candidats qui désirent répondre avec des ordinateurs sous « APPLE » doivent anticiper leur dépôt car ils pourraient rencontrer des difficultés d'incompatibilité avec la plateforme d'achat public. Le cas échéant, ils devront se rapprocher de l'assistance en ligne prévue sur la plateforme.

Pour répondre sous forme dématérialisée, la personne habilitée à engager le candidat doit être inscrite sur la plate-forme de gestion des marchés publics utilisée par l'ENVS accessible à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr> et titulaire d'un certificat électronique afin de signer sa réponse.

Les candidats doivent insérer dans l'enveloppe électronique l'ensemble des documents requis précisés dans l'avis d'appel public à concurrence et dans ce règlement de consultation.

Les éléments relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre doivent clairement être identifiés comme tels. Les éléments de candidature et d'offres (au format ZIP) sont ceux indiqués à l'article 3 du présent Règlement de la Consultation.

Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, la candidature et l'offre devront être présentées selon des formats suivants : RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

Il est recommandé de compresser les fichiers, en utilisant les logiciels du type 7-zip ou zip.

Ces fichiers seront nommés "societe\_nom\_fichier.ext" où :

- "société" correspond au nom de la société soumissionnaire (ou du mandataire du groupement).
- "nom\_fichier" correspond au nom du document (ex.:"DC1", "Mémoire\_technique", etc.).
- ".ext" correspond à l'une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plate-forme.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme et doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse. Une fois l'ensemble des éléments de la réponse réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats mettent en œuvre le processus cryptographique de signature électronique et de chiffrement, signent puis envoient les réponses.

Les documents constitutifs de la candidature et de l'offre doivent être accompagnés d'un **certificat de signature**. A cet effet, les candidats doivent être en possession d'un certificat électronique. Le certificat électronique doit être conforme aux exigences de la Directive Européenne n°1999/93/CE et des articles 1316-1 et 1316-4 du Code Civil. Il doit être délivré par un prestataire de certification et permettre de faire le lien entre la signature des documents et la personne physique signataire, celle-ci devant avoir le pouvoir d'engager la société candidate. Les candidats doivent prévoir **UN DELAI D'OBTENTION** pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs. La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plate-forme.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

**L'envoi des réponses en deux temps est interdit.**

#### **Avertissements :**

Tout fichier constitutif de **la candidature et de l'offre**, doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

### **ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES**

**Le candidat envoie son offre selon les modalités indiquées dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.**

Les dispositions, notamment des articles 2 et 5, de la loi n°94-665 du 4 Août 1994 complétée par le décret n° 95-240 du 3 mars 1995 pris pour son application, relatifs à la langue française, rendent obligatoire, mais non exclusif, la langue française dans la désignation, l'offre et la présentation des biens, produits ou services commercialisés en France.

Toutefois, la législation nationale ne trouvant à s'appliquer qu'en stricte conformité avec les exigences du droit communautaire, lorsqu'une autre langue est autorisée ou lorsqu'une traduction est exigée en application des articles 6-VIII et 12-IV du Code des Marchés Publics, l'avis d'appel public à la concurrence l'indique.

Le retrait de documents électroniques oblige le candidat à déposer électroniquement sa candidature et son offre.

Les documents transmis comportent obligatoirement une date et une signature originale ou une date et une signature électronique.

**CANDIDATURE** : les renseignements relatifs à la candidature, en termes de qualité et de capacité du candidat (articles 43 à 45 et article 52 du code des marchés publics) sont :

- les déclarations du candidat (formulaires DC1 – DC2) ;

Les formulaires sont disponibles sur le site du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Le candidat produit en outre :

- une annexe au DC2 relative à ces moyens et références ;
- s'il est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 43 à 45 du Code des Marchés Publics ;
- les attestations en cours de validité des assurances professionnelles ;
- un extrait du K bis de moins de trois mois ;
- une attestation permettant la vérification des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;
- Un mémoire technique présentant l'entreprise, ses moyens humains et matériels, son organisation, ainsi que ses méthodes de travail.
- une liste des réalisations récentes en matière de travaux similaires à l'objet des marchés concernés ;
- **certaines travaux devant être impérativement réalisés pendant l'été, les entreprises devront obligatoirement s'engager par écrit à conserver une activité pendant les mois de juillet et août ;**
- **en fonction des contraintes de fonctionnement de l'établissement, il pourra être demandé d'effectuer des travaux en dehors des heures et jours normalement travaillés. Les entreprises devront obligatoirement s'engager par écrit sur l'exécution des prestations en dehors des horaires et jours normaux de travail ;**
- les entreprises dont le siège social n'est pas situé en région Bretagne devront préciser leur organisation pour l'exécution des prestations ;
- le certificat QUALIBAT / QUALIFELEC en cours de validité ou qualification(s) équivalente(s) ou références de prestations similaires ;
- un RIB.

**OFFRE** : le dossier à remettre par les candidats comprendra, à l'exclusion de tout autre document publicitaire, les pièces constitutives du marché (datées et signées par le représentant qualifié de l'entreprise ou les représentants, dans le cas où l'offre serait faite par un groupement d'entrepreneurs) à transmettre obligatoirement de manière dématérialisée :

- a) l'acte d'engagement signé ;
- b) le bordereau des prix unitaires (BPU) du lot concerné dûment complété (le nom de l'entreprise doit être renseigné et la colonne prix unitaires € HT complétée) ;
- c) le bordereau de remise Batiprix du lot concerné dûment complété à l'identique du BPU (le nom de l'entreprise doit être renseigné et les colonnes de rabais initial ainsi que rabais complémentaire dûment complétée) ;
- d) un mémoire technique détaillé sur les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché et de ses prestations à **fournir impérativement. Son absence rendra l'offre irrégulière ; le mémoire technique aura une valeur contractuelle après contrôle et accord du maître d'ouvrage.**

- e) Le procès-verbal de visite de l'établissement complété et signé par un représentant de l'établissement.
- f) le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), à viser et accepter sans modification.

**La production de ces documents conditionne la validité de l'offre et l'absence de l'un d'entre eux rendra l'offre incomplète et, dès lors, irrégulière.**

#### **ARTICLE 4 : EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATS**

L'enregistrement des offres est effectué dans les conditions prévues à l'article 52 du Code des Marchés Publics.

**La Commission d'Appréciation des Offres (CAO)** prend connaissance des candidatures et formule une proposition d'éliminations éventuelles.

Lors de **la commission CAO d'ouverture des plis**, seront rejetés les candidats :

- n'ayant pas fourni les déclarations, certificats ou attestations visés aux articles 43 à 45 du Code des marchés publics, sous réserve d'application de l'alinéa 1 de l'article 52 du code des marchés publics ;
- dont les garanties et références professionnelles et financières sont insuffisantes au regard des travaux soumissionnés ;
- dont les manquements allégués dans l'exécution de précédents marchés ont entraîné des difficultés, en l'absence de garanties nouvelles suffisantes.

#### **ARTICLE 5 : EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES**

Pour le jugement, le RPA procède comme indiqué à l'article 53 du Code des Marchés Publics.

Lors de l'ouverture des plis, seront déclarées irrégulières les offres pour lesquelles :

- les documents énumérés à l'article 3 « **OFFRE** » ne sont pas fournis ;
- l'acte d'engagement est indûment complété (article 1 contractant, signature) ;
- **les cadres de bordereau de prix unitaires ou/et de bordereaux Batiprix sont incomplets (ligne non renseignée) et / ou incohérents, raturés ou manifestement illisible.**

Une offre peut être déclarée irrégulière, inacceptable ou inappropriée au sens de l'article 58-III.

Un rapporteur responsable du marché est désigné pour faire l'analyse des offres.

Lors de l'examen des offres, le rapporteur responsable du marché se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

**Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de reports sur le BPU seraient constatées au cours de l'analyse des offres, l'offre peut être déclarée irrégulière.**

Le candidat pourra être interrogé sur la teneur de son offre conformément à l'article 59-I au moyen d'un formulaire OUV6 et répondra sur un formulaire OUV7 - formulaire disponible à l'adresse suivante : [http://www.economie.gouv.fr/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/formulaires/OUV/imprimés\\_ouv/ouv7.rtf](http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/OUV/imprimés_ouv/ouv7.rtf)

Dans l'hypothèse où le candidat ne pourrait maintenir son offre, celle-ci sera déclarée irrégulière.

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 53, 55, 58 et 59 du Code des Marchés Publics.

Les critères de jugement et leur pondération sont :

**Critère 1) la valeur technique de l'offre (notée sur 10 soit 50% de la pondération), jugée d'après les précisions indiquées dans un mémoire technique détaillé (à fournir impérativement faute de quoi l'offre sera déclarée irrégulière au sens de l'article 35-I-1 du code des marchés publics) sur les dispositions (moyens mis en œuvre, méthodologie) que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de la prestation. La valeur technique sera jugée sur la base des sous-critères suivants :**

- **moyens mis en œuvre (4 pts) :**
  - **moyens humains affectés au marché, y compris pendant les périodes de congés scolaires, ainsi que les week-ends et les jours fériés pour les lots concernés par l'astreinte (2 pts) ;**
  - **moyens techniques dédiés au marché, y compris pendant les périodes de congés scolaires, ainsi que les week-ends et les jours fériés pour les lots concernés par l'astreinte (2 pts) ;**
- **méthodologie (4 pts) :**
  - **organisation du travail, y compris pendant les périodes de congés scolaires, ainsi que les week-ends et les jours fériés pour les lots concernés par l'astreinte (2 pts) ;**
  - **circulation de l'information (2 pts) ;**
- **moyens mis en œuvre pour la protection et la mise en valeur de l'environnement (2 pts).**

**Critère 2) le prix (noté sur 6 soit 30% de la pondération), noté d'après un scénario préétabli et tiré au sort en introduction de la commission d'ouverture des plis ;**

**Critère 3) la cohérence des prix (notée sur 4 soit 20% de la pondération), notée sur la base des bordereaux quantitatifs estimatifs joints (tableaux à compléter et à fournir impérativement faute de quoi l'offre sera déclarée irrégulière au sens de l'article 35.I-1 du code des marchés publics). La cohérence des prix unitaires sera appréciée en fonction de tous les prix d'une même famille d'articles et en fonction des prix courants de fournitures et de coût de main d'œuvre.**

Au vu des critères pondérés, le rapporteur responsable du marché désigné pour faire l'analyse des offres classe les offres des candidats par ordre décroissant.

Conformément à l'article 10 du Code des Marchés Publics, les offres sont examinées lot par lot en cas d'allotissement.

Lors de la CAO d'attribution, le rapporteur chargé de l'analyse des offres présente l'analyse des candidats.

Au vu des critères pondérés, le représentant du pouvoir adjudicateur classe les offres des candidats par ordre décroissant. Il retient l'offre économiquement la plus avantageuse, la mieux classée.

Le RPA peut déclarer l'appel d'offres, un ou plusieurs lots, infructueux.

Le RPA se réserve le droit de déclarer l'Appel d'Offres, un ou plusieurs lots, sans suite.

## ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les plis électroniques devront impérativement être déposés sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant la date et l'heure indiquées à l'article 1.3 du présent règlement de consultation

## ARTICLE 7 : NOTIFICATION DES RESULTATS

Le candidat attributaire devra obligatoirement fournir les pièces prévues aux articles D.8222-5-1° ou D.8222-7 du code du Code du Travail et l'imprimé NOT12 ou pièces équivalentes sous un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la lettre de projet d'attribution confirmée par l'avis de réception.

Au cas où ces documents ne parviendraient pas à la Cellule des Marchés / Finances de l'ENVSN dans les délais impartis, la même demande sera faite au candidat classé n°2 et le candidat classé n°1 sera éliminé (art 46).

Dès réception de ces documents ou équivalents, l'ensemble des candidats non retenus est informé par courrier.

Après signature du marché par les autorités compétentes, le candidat retenu reçoit une copie certifiée conforme de l'acte d'engagement signée du représentant légal de l'établissement.

## ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

**Pour tout renseignement complémentaire sur la compréhension de la publication**, les candidats pourront adresser leurs demandes à :

Renseignements d'ordre technique :

Contact : **M Olivier ROSSO, Ingénieur Responsable du Service Technique**  
Adresse : **Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques**  
**Le Beg Rohu**  
**56 510 SAINT PIERRE QUIBERON**

**Mail : [olivier.rosso@envsn.sports.gouv.fr](mailto:olivier.rosso@envsn.sports.gouv.fr)**  
**Tel : 02 97 30 30 46 ou 06 02 15 92 70**

Renseignements d'ordre administratif :

Contact : **Caroline BAUCHET, Gestionnaire marché public**  
Adresse : **Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques**  
**Le Beg Rohu**  
**56 510 SAINT PIERRE QUIBERON**

**Mail : [caroline.bauchet@envsn.sports.gouv.fr](mailto:caroline.bauchet@envsn.sports.gouv.fr)**  
**Tel : 02.97.30.30.44**

**Pour tout renseignement complémentaire qui pourrait influencer, orienter ou avantager** une réponse d'un candidat, les candidats pourront adresser leurs demandes à :

Conformément à la décision de la Commission Centrale des Marchés en date du 29 mars 1996, aucune réponse ne pourra être apportée oralement aux candidats. Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **8 jours avant la date limite** fixée pour la remise des offres, une demande écrite

Règlement de la consultation MAPA 2020-01

en postant une question via l'espace « Echange avec l'organisme » de la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> au niveau de cette consultation.

Une réponse sera alors adressée à l'ensemble des candidats.

## ARTICLE 9 : VOIE DE RECOURS

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Tribunal administratif de Rennes

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours:

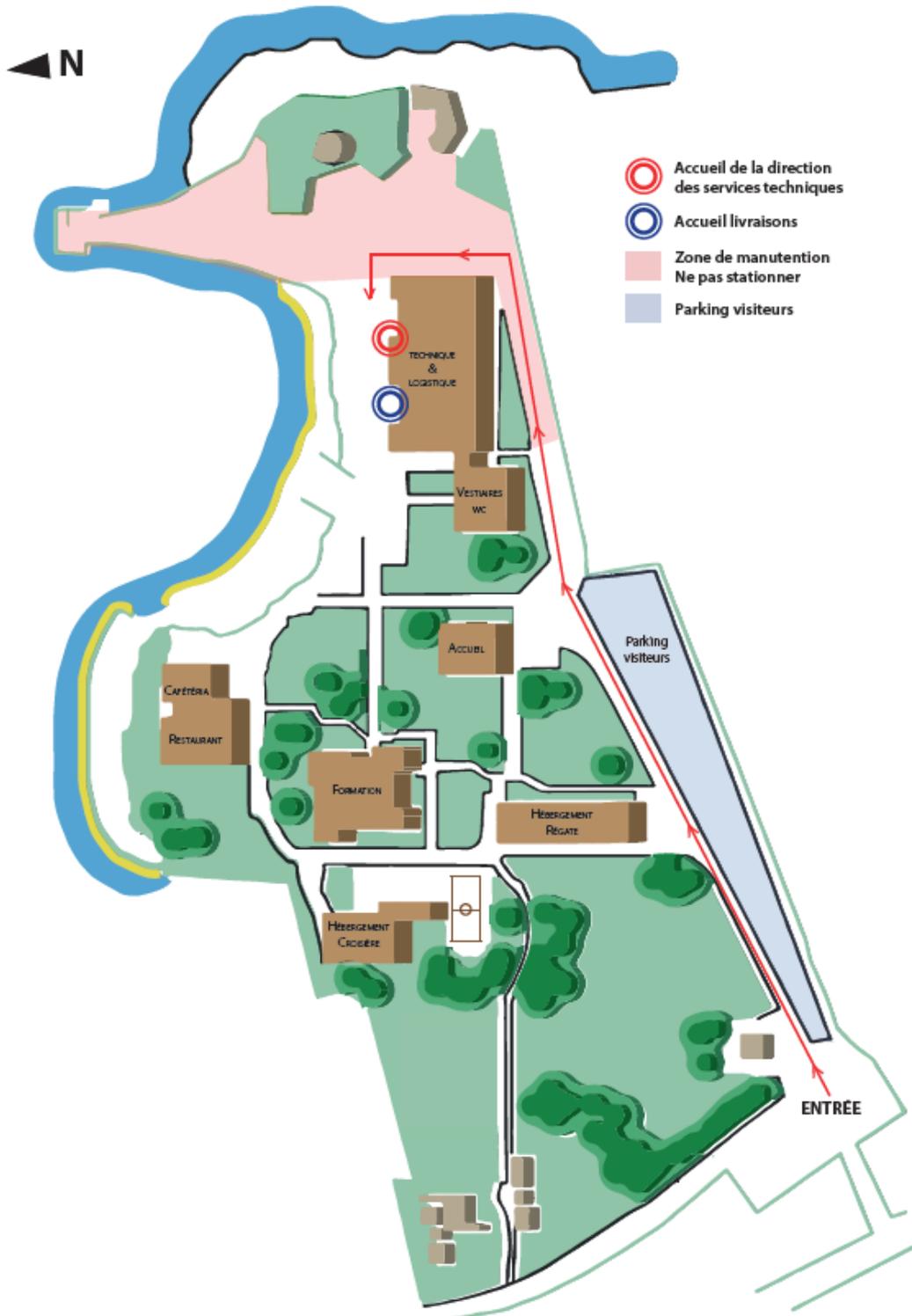
Contact : **Clémentine LECERF, Chef des services financiers – Agent comptable**

Adresse : **Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques  
Le Beg Rohu  
56 510 SAINT PIERRE QUIBERON**

**Mail : [clementine.lecerf@envsn.sports.gouv.fr](mailto:clementine.lecerf@envsn.sports.gouv.fr)**

**Tel : 02.97.30.30.22**

**ANNEXE 1**  
**PLAN D'ACCES POUR LA VISITE OBLIGATOIRE DE L'ETABLISSEMENT**



Règlement de la consultation MAPA 2020-01